

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-14-1
N° applicatif 8687

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

Direction des affaires juridiques
Direction Europe et Transfrontalier

AVENANT N 1 À LA CONVENTION 27 2021 RELATIVE AU PROJET INTERREG N7.21 - CHALAMPE NEUENBURG A VELO ET AVENANT N2 À LA CONVENTION N21 2021

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les avenants aux conventions relatives au projet « Chalampé / Neuenburg à Vélo - Élargissement de 3 ponts et aménagements de voirie en faveur des modes doux ».

Le projet a été porté et préfinancé par la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 2 876 418,02 €. Les travaux ont été terminés en avril 2022.

Les avenants visent à modifier le plan de financement de l'opération, suite à l'augmentation de 306 093,76 € de l'enveloppe FEDER allouée au projet (fonds européen de développement régional) et justifiée par les surcoûts engendrés par la guerre en Ukraine et la pandémie de Covid-19.

L'enveloppe FEDER devant représenter 50% de l'opération, il convient d'augmenter la part financière des cofinanceurs en fonction de la clé de répartition retenue dans la convention d'origine.

Les montants ainsi modifiés restent par ailleurs inférieurs aux engagements maximums qui avaient été consentis par les différents partenaires.

Un projet d'aménagement en faveur des modes doux, transfrontalier et à fort impact

Le projet « Chalampé / Neuenburg à Vélo #2 - Élargissement de 3 ponts et aménagements de voirie et en faveur des modes doux » a consisté en la réalisation de l'opération d'aménagement d'une piste mixte piétonne et cyclable sur une longueur de 530 mètres

incluant de fait, les trois ponts franchissant la RD 39, le Grand Canal d'Alsace et le Rhin reliant les Communes de Chalampé et Neuenburg am Rhein.

Il a permis de sécuriser la portion de plusieurs liaisons cyclables au niveau du passage transfrontalier de Chalampé-Neuenburg am Rhein en créant une voie verte de 3 mètres de large.

Le projet a été porté par la Collectivité européenne d'Alsace ; Mulhouse Alsace Agglomération, le Regierungspräsidium Freiburg et l'Etat Français sont partenaires cofinanceurs du projet.

Les travaux, finalité première du projet, ont été réalisés sur une période de 10 mois à compter de juin 2021 jusqu'à mi-avril 2022.

L'inauguration officielle s'est déroulée le 16 avril 2022 en présence de l'ensemble des parties prenantes.

L'impact des aménagements sur le terrain est très visible car la nouvelle voie cyclable marque bien le paysage tout en s'insérant parfaitement dans son environnement. A l'issue de l'ouverture, on a pu constater directement la satisfaction des usagers habituels. Nous avons pu constater dès la mise en service un pic de fréquentation mesuré par l'installation de comptage fixe laissée à demeure.

Ces aménagements ont été réalisés pour le long terme. Nous avons opté pour des matériaux pérennes ne nécessitant que peu d'entretien dans un souci de développement durable. Néanmoins, pour assurer la pérennité du projet et à l'instar de tout aménagement de voirie, des opérations régulières et périodiques seront à prévoir.

Le coût total prévisionnel de l'opération éligible au programme INTERREG s'élevait à un montant de 2 264 230, 50 €. Une demande de concours communautaire a été adoptée par le Comité de suivi du programme INTERREG V Rhin supérieur en date du 19 janvier 2021, et une subvention FEDER de 1 132 115, 25 € a été attribuée.

La convention INTERREG initiale a été validée par délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 (délibération n°CP-2021-6-14-5).

En parallèle, la convention tripartite N°21/2021 portant désignation de maîtrise d'ouvrage, fixation de modalités financières et de gestion ultérieure pour le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampé et Neuenburg am Rhein – RD 39/B 378 a été signée par Mulhouse Alsace Agglomération, le Regierungspräsidium Freiburg et la Collectivité européenne d'Alsace en date du 11 octobre 2021. Un avenant n°1 à cette convention tripartite a été signé le 13 octobre 2023 afin de rééquilibrer les cofinancements suite à une augmentation significative des coûts du projet.

Une augmentation des cofinancements européens et des partenaires en réponse à l'augmentation des coûts du projet

Les différentes vagues du Covid et leurs conséquences sur les personnels ont engendré des retards, dans un contexte de délai déjà très contraint par la date butoir fixée pour l'inauguration du Landesgartenschau, et la survenue d'aléas techniques liés aux incertitudes sur les ouvrages existants.

L'entreprise a ainsi été obligée à plusieurs reprises de doubler les postes pour respecter le planning défini. Le chantier a fortement été impacté par les difficultés d'approvisionnement des aciers de structure.

Compte tenu du contexte international de la pénurie de matériaux dû à la pandémie et aggravé par la situation en Ukraine, il n'a pas été possible d'obtenir dans les délais impartis

les aciers normalisés demandés au marché. Pour pallier cette indisponibilité et limiter son impact sur la bonne réalisation du projet, l'entreprise a ainsi été contrainte de s'approvisionner auprès de différents fournisseurs, et d'établir des justifications complémentaires par des essais de laboratoire, afin de prouver par équivalence que les caractéristiques de ces matériaux étaient bien acceptables.

Les aciers utilisés pour le projet présentent des caractéristiques bien spécifiques à son usage et doivent s'inscrire dans le respect des normes en vigueur. Trouver des aciers alternatifs aux matériaux prévus initialement a donc engendré un surcoût important.

Par conséquent, la Direction des Routes de la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de l'autorité de gestion INTERREG une demande d'augmentation du budget initial du projet, dans le cadre de l'appel à augmentation adopté par le Comité de suivi INTERREG du 9 mars 2023, mis en place du fait des surcoûts engendrés par la pandémie de Covid-19 et des conséquences économiques de la guerre en Ukraine au sein de l'Union européenne.

La Collectivité Européenne d'Alsace, porteur de projet, a présenté une augmentation de son budget de 612 187,52€ pour des frais d'infrastructure uniquement, soit une demande d'augmentation de FEDER de 306 093,76 €. Ceci porterait la dotation totale de FEDER pour ce projet à 1 438 209,01€.

Le plan de financement actualisé présente les nouveaux montants :

Nom du partenaire réalisant les dépenses	Montant initial en €	Montant modifié en €
Collectivité Européenne d'Alsace	392 115,25 €	519 104,51 €
FEDER	1 132 115,25 €	1 438 209,01 €
Regierungspräsidium Freiburg	136 000,00 €	207 641,80 €
Mulhouse Alsace Agglomération	204 000,00 €	311 462,70 €
DREAL, Etat français	400 000,00 €	400 000,00 €
Montant de l'opération	2 264 230,50 €	2 876 418,02 €

Cette demande d'augmentation a été validée par le Comité de suivi du programme INTERREG en date du 6 juillet 2023.

Elle fait l'objet d'un avenant à la convention financière INTERREG, joint au présent rapport. En parallèle, les partenaires cofinanceurs du projet, le Regierungspräsidium Freiburg et Mulhouse Alsace Agglomération, ont été sollicités en 2022 pour une augmentation de leur cofinancement, sur la base de la répartition initiale, pour participer aux surcoûts pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Leurs accords ont été donnés par la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite les 31 mai 2023 et 23 juin 2023, antérieurs à la validation du Comité de suivi Interreg du 6 juillet 2023 actant l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de FEDER.

L'avenant n°2 à la convention tripartite actualise de nouveau le plan de financement, la dotation supplémentaire de FEDER révisant à la baisse les contributions supplémentaires demandées aux partenaires pour l'avenant n°1.

Les recettes seront inscrites sur le programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13251 (m2A), et 1328 (Regierungspräsidium) pour la convention 21/2021.

Les recettes seront inscrites sur le programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 13, Fonction 843, Nature 1322 (Interreg) pour la convention 27/2021 au projet Interreg 7.21.

Cette opération fait également l'objet d'une participation financière d'une subvention de l'Etat, pour lesquels les modalités de participation financière et de versement de la subvention ont fait l'objet d'une convention distincte qui n'est pas modifiée par ces avenants.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention INTERREG relative au projet « Chalampé / Neuenburg à Vélo #2 - Élargissement de 3 ponts et aménagements de voirie et en faveur des modes doux », joint en annexe au présent rapport,
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention tripartite N°21/2021 portant désignation de maîtrise d'ouvrage, fixation de modalités financière et de gestion ultérieure pour le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de Chalampé et de Neuenburg Am Rhein – RD 39/B 378, joint en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à les signer,
- De préciser que les dépenses inhérentes à l'opération P086O001 ont été imputées sur le budget de la CeA au programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 23, Fonction 843, Nature 2315,
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13251 (m2A) et 1328 (Regierungspräsidium) pour l'avenant à la convention 21/2021,
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086 – Ouvrage d'Art, Chapitre 13, Fonction 843, natures 1322 (INTERREG) pour l'avenant à la convention 27/2021 au projet INTERREG 7.21.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.